

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD  
OBJET

**Approbation du Compte  
Financier Unique 2025 –  
Budget annexe Centre  
Municipal de santé**

N° D\_72\_2026 (Direction des Finances)

L'an deux mil vingt six, le 10 avril à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 03 avril deux mil vingt six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, M. ESPARRAGA, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoint au Maire, M. BOURDY, Mme CAMACHO, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. VILLEMIN, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, Mme DESANTE, M. DEYDIER, Mme DOIGNON, Mme DJILLALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme BENADDA-SAHRIDJ, représentée par Mme EL ABIDI, Mme DOURET représentée par M. ESPARRAGA, M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE, M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ

Absent : M. CHÉRON, Maire

Secrétaire de séance : M. MALONGA

DATE  
D'AFFICHAGE

14 avril 2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

30

votants

34

~~~~~

## Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. REGUIG

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le CFU 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits y afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut

.../...

Suite de la délibération n° D 72 2026

donc pas donner / recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé qui se présentent ainsi :

Section Fonctionnement :

- Recettes : 2 111 569.16 €
- Dépenses : 2 355 109.54 €
- Solde de réalisation : - 243 540.38 €
- Résultat antérieur reporté : - 38 980.28 €
- Soit un résultat cumulé de : - 282 520.66 €

Section Investissement :

- Recettes : 161 615.84 €
- Dépenses : 43 947.63 €
- Solde de réalisation : 117 668.21 €
- Résultat antérieur reporté : 82 789.21 €
- Soit un résultat cumulé de : 200 457.42 €

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 8 avril 2026 ;

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (7 contre : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé joint en annexe
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2025 du budget annexe Centre Municipal de Santé définitivement closes et les crédits non utilisés annulés

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*James Chéron*

James CHÉRON